

L'an deux mille vingt-quatre et le douze mars à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Effectif à l'ouverture de la séance :

Présents :	Mmes AFFRE, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL
Absents -Excusés :	Mmes BOFFA, ROUX
Procurations :	Mme BERLOU à Mme TUCA, Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET-TAFANI, M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. FERREIRA à M. BACCOU, M. SINIBALDI à M. PEGURET, Mme SINIBALDI à M. LAMIEL

Elus en exercice :	27	Secrétaire de séance : Mme Marcelle COUDERC
Présents :	19	
Absents :	2	
Procurations :	6	
Votants :	25	
		Date de convocation : 06/03/2024

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et constate que le quorum est atteint.
 - Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter les points suivants :
 - **POINT 12 :**
Convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de sécurité de l'Etat
 - **POINT 13 :**
Protocole de Participation Citoyenne entre l'Etat, la Gendarmerie Nationale et la Commune de Cazouls-les-Béziers
 - **POINT 14 :**
Création d'un pôle culturel phase 1 – Réhabilitation et réaménagement du Centre François Mitterrand 2024-2025 –
Demande de subvention Fonds vert Renovation énergétique des bâtiments publics locaux
 - **POINT 15 :**
Création d'un pôle culturel phase 1 – Réhabilitation et réaménagement du Centre François Mitterrand 2024-2025 –
Demande de subvention Fonds vert Renaturation des villes et des villages – Désimperméabilisation des espaces extérieurs
 - **POINT 16 :**
ALSH – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF
 - **POINT 17 :**
Modification des commissions municipales
- Accord à l'unanimité des membres présents.**
- Madame COUDERC est désignée secrétaire de séance.
 - Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 18 janvier 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DM N°01/2024 : Déclaration sans suite de la procédure de concours relative à la Maîtrise d'œuvre du projet de requalification de la salle F. MITTERRAND avec création d'un auditorium

VU la décision N°13/2023/1.1.1 du 20 juillet 2023 approuvant le programme, autorisant l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre, désignant le jury de concours et validant le montant de la prime allouée aux candidats non retenus pour le projet de requalification de la salle François MITTERRAND à Cazouls-lès-Béziers avec création d'un auditorium de 250 places assises,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2162-16,

VU le procès-verbal de la réunion de jury de concours « phase candidature » du 29 septembre 2023 portant désignation de 4 candidats admis à présenter un projet,

VU le procès-verbal et l'avis rendu par le jury de concours « phase projet » en date du 22 décembre 2023,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2,

CONSIDERANT qu'aucun des candidats ne remplit pleinement les exigences du programme général et fonctionnel du projet de concours ;

CONSIDERANT que le projet du lauréat n'est pas conforme au cadre financier fixé par la commune dans le programme ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de ne pas attribuer par défaut ce marché pour une opération dont le coût global est estimé à 2 463 000 € HT (étude programmiste Aout 2023) ;

CONSIDERANT la nécessité de réviser le programme de l'opération avant de lancer de nouvelles consultations relatives au projet ;

CONSIDERANT que les 4 groupements ont remis dans les délais en vigueur l'ensemble des éléments demandés au règlement de concours, phase projet ;

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite cette procédure pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : D'informer dans les meilleurs délais les 4 groupements admis à présenter un projet.

ARTICLE 3 : D'autoriser le paiement de la prime forfaitaire d'un montant de 12 000€ HT pour le rendu des projets aux 4 candidats admis à présenter un projet.

ARTICLE 4 : D'autoriser le lancement d'une nouvelle consultation en procédure adaptée avec remise de prestations de niveau « intentions architecturales » : Réhabilitation du centre François Mitterrand avec requalification de son entrée.

DM N°02/2024 : Cession pour destruction d'un véhicule de la flotte automobile municipale

CONSIDERANT le véhicule Berlingo type CITROEN immatriculé GF 722 FT, mis en circulation le 27 mai 2002 dont la valeur des réparations est supérieure à la valeur du véhicule ;

CONSIDERANT que l'entreprise SARL CAMMA AUTO 5 rue George Sand à Cazouls les Béziers procède à l'enlèvement du dit véhicule afin de le réformer pour destruction et d'établir tous les documents s'y afférent et ce à titre gracieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre fin à l'assurance du véhicule Berlingo type CITROEN immatriculé GF 722 FT à la date effective du certificat de cession ;

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : De réformer le véhicule Berlingo type CITROEN immatriculé GF 722 FT et de céder le véhicule à l'entreprise SARL CAMMA AUTO pour sa mise en décharge et sa destruction à titre gracieux.

ARTICLE 2 : D'établir le certificat de cession du véhicule, le certificat de destruction et par la même de procéder à la sortie de l'inventaire patrimonial de la collectivité et de tout autre document afférent.

ARTICLE 3 : De mettre fin à l'assurance du véhicule Berlingo type CITROEN immatriculé GF 722 FT cédé pour destruction à partir de la date indiquée sur le certificat de cession.

DM N°03/2024 : Marché d'études : Mission de réalisation d'un relevé architectural et d'un plan topographique – Propriété CERVERA

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : De retenir la SCP ORRIT-BLANQUER géomètres experts, route de Marcorignan- 177 avenue saint Augustin 11100 NARBONNE, pour une mission de réalisation d'un relevé architectural et plan topographique pour un montant de 3950 €HT soit 4740 €TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2031 opération 001.

DM N°04/2024 : Attribution d'une concession funéraire temporaire

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Mme Josette VIDAL domiciliée à Cazouls les Béziers, 16 rue Hoche et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille VIDAL.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : Il est accordé au nom du demandeur susvisé une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 5 février 2024 concession N°47 bis.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

DM N°05/2024 : Modification de l'acte constitutif d'une régie de recette prolongée et d'avance – R.M.E.

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 5, autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public, et notamment l'article 2,

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU la délibération n°184/2018 du 7 décembre 2018 portant création d'une régie d'avances prolongée et de recettes de la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-les-Béziers,

VU la délibération n°036/2019 du 31 janvier 2019 modifiant la régie d'avances prolongée et de recettes de la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-les-Béziers,

VU l'arrêté n°AD-2023 en date du 17 février 2023 modifiant la régie d'avances prolongée et de recettes de la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-les-Béziers,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'acte constitutif institué par la délibération n°184/2018 du 7 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les articles 4 et 12 de l'acte constitutif de la régie d'avances prolongée et de recettes de la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-les-Béziers,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 décembre 2023,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances prolongée et de recettes auprès du service « Régie Municipale d'Electricité » de la commune de Cazouls-les-Béziers.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 23 avenue Jean Jaurès – 34370 Cazouls-les-Béziers, siège administratif de la Régie Municipale d'Electricité.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne tous les jours ouvrés, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Factures d'énergie (électricité)
- Factures d'utilisation des réseaux

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Numéraires
- Cartes bancaires
- Paiement en ligne
- Chèque énergie
- T.I.P.
- Virements sur DFT
- Prélèvements automatiques
- Tous autres moyens de paiement dématérialisés.

Elles sont perçues contre remise de facture à l'usager.

ARTICLE 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 6 mois après la date d'exigibilité.

ARTICLE 7 : La régie paie les dépenses suivantes :

- remboursements clients

ARTICLE 8 : Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Virements

ARTICLE 9 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault.

ARTICLE 10 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 000.00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 5 000.00 €.

ARTICLE 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à :

- 53 000.00 € pour les mois de janvier et par année civile,
- 4 000.00 € par mois, de février à décembre et par année civile.

ARTICLE 13 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les 15 jours et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 : Le Maire et le comptable public assignataire du S.G.C. Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DM N°06/2024 : Attribution d'une concession funéraire perpétuelle

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Mr et Mme BALGA Joël et Annie, domiciliés à Cazouls les Béziers, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BALGA

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : Il est accordé au nom du demandeur susvisé une concession perpétuelle de six mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 9 février 2024, concession N°81

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 1400.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

DM N°07/2024 : Marché d'études : maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un complexe sportif et de loisirs à Cazouls-les-Béziers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L.2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT les offres reçues et analysées après la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique avec une date limite de réception des offres fixée le 22 Janvier 2024 à 12h00,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : De retenir le groupement ayant pour mandataire le cabinet AMBLA Architectes, sis 9 boulevard Barthélémy 13 009 MARSEILLE, chargé des études pour l'aménagement d'un complexe sportif sur le site de l'Enclos pour un montant de 118 150 €HT soit 141 780 €TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 996.

DM N°08/2024 : Marché de prestations intellectuelles : maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie communale – Commandes études : Cabinet CETUR LR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la décision du Maire N°17-2023 présentée au Conseil Municipal du 28 septembre 2023, attribuant le marché de maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voiries.

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire **DECIDE** :

ARTICLE 1 : de fixer, Conformément à l'ordre de service n°1 rectificatif la rémunération définitive en faveur du Bureau d'Etude CETUR LR, sis Parc Club – Bâtiment B – 166, rue Maurice Béjart - 34500 BEZIERS, selon les conditions ci-dessous :

Pour mémoire :

POURCENTAGE DE REMUNERATION (marché)	
MISSIONS	%
PRO	1.90
ACT	0.5
VISA	0.3
DET	1.9
AOR	0.2
TOTAL	4.80%

SECTEUR DE REFECTION DE VOIRIE	MISSIONS	ESTIMATION DES TRAVAUX € HT	Rémunération Maitrise d'œuvre € HT
PAE la Margue	PRO ACT VISA DET AOR	218 940.00€ HT	10 509.12€ HT
Secteur Mistral	PRO ACT VISA DET AOR	148 683.00€ HT	7 136.78€ HT
PUP Moulin à vent	PRO ACT VISA DET AOR	308 834.70€ HT	1 4 824.07€ HT
PUP Combarnaud	PRO ACT VISA DET AOR	164 095.00€ HT	7 876.56€ HT
Boulevard Molière	PRO ACT VISA DET AOR	95 391.50€ HT	4 578.79€ HT
Rue Littré	PRO ACT VISA DET AOR	37 698.00€ HT	1 809.50€ HT
Rue J-J Rousseau	PRO ACT VISA DET AOR	23 120.00€ HT	1 109.76€ HT
Rue Amédée Borrel	PRO ACT VISA DET AOR	135 210.00€ HT	6 490.08€ HT
Parking Mistral	PRO option : ACT VISA DET AOR	117 193.40€ HT	2 226.67€ HT
Chemin des Escondals	PRO option : ACT VISA DET AOR	114 992.50€ HT	2 184.86€ HT
TOTAL REMUNERATION MAITRISE D'ŒUVRE €HT : (Avant éventuel affermissement des options)			58 746.20€ HT
TVA 20%			11 749.24€ HT
TOTAL REMUNERATION MAITRISE D'ŒUVRE € TTC : (Avant éventuel affermissement des options)			70 495.44€ TTC

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 931.

DM N°09/2024 : Marché de Prestations Intellectuelles : Etude de faisabilité d'un Auditorium de 300 places – Café de la Gare - Maison Cervera

VU la décision du Maire N°17-2023 présentée au Conseil Municipal du 28 septembre 2023, attribuant le marché de maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voiries.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : De retenir le bureau d'études Vues Sur Mer, 5 impasse Coste belle 34230 POPIAN pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la création d'un auditorium à l'ancien café de la Gare – Maison Cervera pour un montant de 8 150 €HT soit 9 780 €TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2031 opération 001.

DM N°10/2024 : Marché de Prestations Intellectuelles : Réalisation d'un programme et assistance à la consultation relative à la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation/extension du Centre F. Mitterrand

VU la décision du Maire N°17-2023 présentée au Conseil Municipal du 28 septembre 2023, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voiries.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, **DECIDE** :

ARTICLE 1 : De retenir le bureau d'études Vues Sur Mer, 5 impasse Coste belle 34230 POPIAN pour la réalisation d'un programme et l'assistance à la consultation relative à la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation /extension du Centre François Mitterrand pour un montant de 23 370€HT soit 28 044 €TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2031 opération 994.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

1. Entrée de la commune de Cessenon-sur-Orb dans le SIVOM Orb et Vernazobres – Avis de la Commune

VU les nouveaux statuts du SIVOM Orb et Vernazobres du 30 novembre 2017, syndicat intercommunal à vocations multiples adduction d'eau potable, assainissement collectif,

VU le courrier et la délibération du Conseil municipal de la commune de Cessenon-sur-Orb du 18 décembre 2023, demandant son adhésion au SIVOM Orb et Vernazobres et le transfert de la compétence eau et assainissement,

Considérant l'article 18 des statuts du SIVOM Orb et Vernazobres qui définit les modalités d'admission des communes supplémentaires, et qui indique que les modalités de transfert doivent être précisées par la délibération du Conseil syndical et ensuite par délibération des conseils municipaux membres du SIVOM,

Monsieur le Président du SIVOM demande aux membres du Conseil syndical de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Cessenon-sur-Orb et le transfert de la compétence eau et assainissement.

Afin de tenir compte des difficultés d'approvisionnement en eau de la commune de Cessenon-sur-Orb dans cette période de crise climatique, et dans une démarche solidaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir accepter la demande de la commune de Cessenon-sur-Orb, d'adhésion au SIVOM Orb et Vernazobres, et le transfert de la compétence eau et assainissement,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, accepte l'adhésion de la commune de Cessenon-sur-Orb au SIVOM Orb et Vernazobres et le transfert de la compétence eau et assainissement et autorise Monsieur le Président du SIVOM Orb et Vernazobres à signer tous les contrats, conventions, procès-verbaux et autres documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce transfert.**

2. Adoption du règlement d'utilisation des supports à banderoles

La ville de Cazouls-les-Béziers a installé deux supports pour banderoles afin de diffuser toute information d'intérêt général intéressant la commune et s'adressant à un nombre suffisamment large de citoyens. Ces supports sont installés aux emplacements suivants :

- Entrée de ville côté Béziers, giratoire de la gendarmerie,
- Entrée de ville côté Cessenon, intersection chemin du Pont et avenue W. Rousseau.

Ces emplacements de communication visent à réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la commune, et proposent une armature décorative de qualité.

La municipalité, les associations cazoulines ainsi que tout autre établissement public ou service public sont concernés par son utilisation qui est gratuite. L'affichage municipal restant prioritaire.

Pour être diffusé, le message devra concerner une manifestation ou un évènement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, festif, environnemental et ouvert au public.

Afin de pouvoir utiliser ces emplacements, un règlement a été instauré, fixant les modalités de mise à disposition. Un formulaire de demande à compléter avant toute utilisation est à remettre en Mairie.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, adopte le règlement intérieur d'utilisation des supports à banderoles.**

3. Micro-crèche Les Petits Filous : Avenant N°1 au règlement intérieur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;
VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L214-1 à L214-7 ;
VU la délibération N°154-2018 du 15 novembre 2018 approuvant le principe de renouvellement du CEJ et la signature de la Convention d'objectifs pour l'accueil des jeunes enfants, avec la CAF de Béziers ;
VU la délibération N°42-2020 du 21 avril 2020 autorisant la signature de l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Béziers ;
VU la délibération N°129-2022 du 27 octobre 2022 approuvant la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour la période 2022-2026 ;
VU la délibération N°158/2023 du 9 novembre 2023 approuvant la révision du règlement la micro-crèche « Les Petits Filous » ;

CONSIDERANT les dernières directives concernant les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales aux EAJE,

Monsieur le Maire propose de modifier le Règlement Intérieur de la Micro-crèche « les Petits Filous » en y intégrant le paragraphe suivant :

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées, en partie, sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF ».

L'avenant de modification N°1 au règlement de la Micro-Crèche est annexé à la présente délibération.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve l'avenant N°1 au règlement intérieur de la micro-crèche « Les Petits Filous » tel qu'annexé à la présente délibération.**

AFFAIRES FINANCIERES

4. Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, notamment son article 107 de la loi NOTRe,
VU le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux contenu et modalités de publication de la transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

CONSIDÉRANT que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2024.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire transmis pour l'année 2024 et approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif Communal 2024.**

5. Abrogation de la délibération N°189/2023/7.10.3 du 14 décembre 2023 modifiant l'acte constitutif d'une régie de recettes prolongée et d'avance de la R.M.E.

VU la délibération n° 120/2020/5.5.1 en date du 28 mai 2020 fixant, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations de décisions données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal et ce pour toute la durée du mandat,

VU que conformément à cette délibération, le Maire peut par décision créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU la délibération n°189/2023/7.10.3 du 14 décembre 2023 modifiant l'acte constitutif d'une régie de recettes prolongée et d'avance de la Régie Municipale d'Electricité,

Considérant que cette modification aurait dû faire l'objet d'une décision du Maire et non d'une délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger sa délibération n°189/2023/7.10.3 du 14 décembre 2023 et de prendre une décision fixant les modifications de cette régie de recettes prolongée et d'avance,

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve l'abrogation de la délibération n°189/2023/7.10.3 du 14 décembre 2023 et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

6. Micro-crèche « Les petits Filous » - Demande de subvention à la CAF au titre du fonds de modernisation des EAJE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant « FME » redéfinit les modalités de soutien financier, par les CAF, aux gestionnaires qui se trouvent dans la nécessité de rénover leurs établissements ou qui souhaitent réaliser des achats ou aménager les locaux dans l'objectif de fournir un meilleur service aux familles ou d'optimiser leur gestion. Complémentaire du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE), le FME s'en distingue notamment par le fait que les programmes qu'il vise n'ont pas vocation première à augmenter le nombre de places d'accueil des établissements concernés mais à assurer la pérennité des places existantes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des besoins d'aménagement de la crèche les « Petits Filous » pour l'année 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander une subvention à la CAF au titre du Fonds de modernisation des EAJE.

Au regard des devis établis, le montant prévisionnel des besoins en matériel et fournitures s'élève à :

➤ 5 020.56 € H.T. soit 6 042.95 € T.T.C.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve l'acquisition de matériels et fournitures pour un montant de : 5 020.54 € H.T. soit 6 042.95 € TTC et demande une subvention aussi élevée que possible à la CAF au titre du Fonds de modernisation des EAJE. Cette somme sera prévue au budget du service jeunesse 2024.**

7. Aménagement paysager de l'Ecole Élémentaire Saint-Exupéry - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault

Dans le contexte actuel de changement climatique, les enjeux de réduction des îlots de chaleur et de désimperméabilisation des sols sont majeurs et il est impossible de ne pas les prendre en compte.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commune a lancé une étude afin d'aménager la cour de son école élémentaire pour répondre à ces enjeux. Avec ce projet, la collectivité souhaite créer un lieu à la fois sportif et ludique, invitant les écoliers à s'amuser, se dépenser ou, au contraire, se reposer et profiter de leur goûter s'ils le souhaitent.

L'enjeu est de rendre perméable les sols actuellement goudronnés, et de créer des zones d'ombrage pour former des îlots de fraîcheur. Ceci passe par la diversification des revêtements de sols et la mise en place d'espaces végétalisés. Une démarche durable en faveur de la biodiversité est prise en compte tout au long de la conception.

La phase 1 des travaux, objet de la présente demande de subvention porte sur la réalisation de deux zones de pergolas pour un montant prévisionnel de :

- Travaux : 43 949.00 € H.T. soit 52 738.80 € T.T.C.
- Honoraires : 8 994.90 € H.T. soit 10 793.88 € T.T.C.

Pour un coût total de : 52 943.90 € H.T. soit 63 532.68 € T.T.C.

Pour aider la collectivité dans la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault et de demander une subvention aussi élevée que possible.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, demande une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault. Cette subvention, ainsi que la dépense correspondante seront inscrites au budget principal 2024.**
Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.

8. Adhésion à un groupement de commandes pour véhicules électriques et bornes de recharges privées, coordonné par Hérault Energies

Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Vice-Président du Conseil Départemental de l'Hérault, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

Vu la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Cazouls-les-Béziers a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement ;

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Cazouls-les-Béziers au regard de ses besoins propres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour,

- **prend acte** de la dissolution des précédents groupements de commandes.
- **valide** l'adhésion de la Commune de Cazouls-les-Béziers au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée.
- **autorise** Monsieur le Premier Adjoint :
 - à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
 - à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins la commune de Cazouls-les-Béziers.
- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cazouls les Béziers.
- **approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement.
- **s'engage** :
 - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Cazouls-les-Béziers est partie prenante ;
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Cazouls-les-Béziers est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

9. Transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie » - Programme Gestion en Energies Partagées (GEP) – à Hérault Energies

Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Vice-Président du Conseil Départemental de l'Hérault, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Hérault Energies et notamment son article 3.6 relatif à la compétence maîtrise de la demande en énergie, son article 5 relatif au transfert d'une nouvelle compétence et son article 6 relatif à la durée et aux modalités de reprise des compétences,

Vu la loi relative à la transition énergétique,

Vu la délibération n°CS13-2021 relative au programme GEP,

Considérant l'intérêt pour les collectivités membres d'Hérault Energies de maintenir un haut niveau de service tout en simplifiant les modalités administratives de mise en œuvre des missions du syndicat,

Considérant que pour l'adhésion au programme GEP, un règlement précisera les conditions, le cadre et les limites des missions effectuées par Hérault Energies pour les collectivités adhérentes,

Considérant que le financement de ces missions sera assuré par transfert des communes à Hérault Energies de leur RODP électricité et par une cotisation annuelle des EPCI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour,

- **SOLLICITE** le transfert de la compétence Maîtrise de la demande en énergie conformément à l'article 3.6 MDE des statuts d'Hérault Energies.
- **ACCEPTE** que le financement de ces missions soit assuré par le versement à Hérault Energies d'une cotisation annuelle :
 - pour les communes, d'un montant équivalent à celui de leur RODP électricité.
- **APPROUVE** :
 - les modalités financières de ce transfert, adoptées par le Comité Syndical d'Hérault Energies,
 - le projet de règlement entre Hérault Energies et la collectivité qui précisera les conditions, le cadre et les limites des missions effectuées par Hérault Energies.
- **AUTORISE** Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention et les avenants y afférents ainsi que documents se rapportant à cette décision.
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault « Hérault Energies ».

DOMAINE ET PATRIMOINE - URBANISME

10. Vente du 3^{ème} étage de la Maison Médicale au Conseil Départemental de l'Hérault – Annule et remplace la délibération N°172/2023/3.2 du 9 novembre 2023

Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Vice-Président du Conseil Départemental de l'Hérault, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} adjoint.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal de la proposition dont la commune a été destinataire pour l'acquisition du 3^{ème} étage de la maison médicale communale, située 7 avenue Jean Jaurès à CAZOULS-LES-BEZIERS.

Le Conseil Départemental de l'Hérault propose d'acquérir ces locaux d'une superficie de 60m², au prix de 66 300,00 € (soixante-six mille trois cent euros) pour y installer les services de la Protection Maternelle et Infantile.

CONSIDERANT le dernier avis des domaines sur la valeur vénale, actualisé, en date du 3 juillet 2023, évalue ce bien à hauteur de 78 000,00 € (soixante-dix-huit mille euros) assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de la vente sans justification particulière à 70 000 € (arrondie). La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important).

CONSIDERANT que le prix proposé au Conseil Départemental correspond à la marge d'appréciation laissée à la collectivité, et que, après négociation, le Département a accepté le prix de cette cession :

Référence cadastrale	Adresse	N° de lot	Surface en m ²	Nature	Prix
B 3552	3 ^{ème} étage 7 avenue Jean Jaurès	Lot n°14 Copropriété LE JEAN JAURES	60 m ²	Immeuble Bâti	70 000,00 €

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, approuve la vente du local de 60.00 m² sis au 3^{ème} étage de la Maison Médicale, lot n°14 de la copropriété dénommée LE JEAN JAURES, 7 avenue Jean Jaurès à CAZOULS-LES-BEZIERS, au Conseil Départemental de l'Hérault, pour un montant de 70 000,00 € (soixante et dix mille euros), prix conforme à l'avis des domaines en date du 3 juillet 2023. Ce local sera exclusivement réservé à une activité médicale ou paramédicale. Monsieur Le 1^{er} Adjoint est autorisé à signer l'acte de vente du local professionnel et toutes les pièces indispensables à la conclusion de cette vente.**

PERSONNEL COMMUNAL

11. Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Suite à la réorganisation du service administratif, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 01 mai 2024,
- Qu'en raison de l'arrivée à terme d'un contrat à durée déterminée au service jeunesse, il est proposé de nommer cet agent stagiaire à compter du 15 mai 2024, à temps complet et de créer le poste correspondant.

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création :

- A compter du 01 MAI 2024 :
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- A compter du 15 MAI 2024 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve les modifications présentées ci-dessus du tableau des emplois communaux.**

12. Convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de sécurité de l'Etat

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales,
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale
Vu le décret 2017-1523 du 3 Novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière
Vu la Circulaire NOR INTK 1300185 C du ministre de l'intérieur en date du 30 janvier 2013,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Entre :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Maire de la commune de Cazouls-lès-Béziers,

Il a été décidé ce qui suit :

La Police Municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la Police Municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont les militaires de la Gendarmerie Nationale, dont le responsable local est le commandant de la brigade de gendarmerie de Cazouls-lès-Béziers territorialement compétent.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, Monsieur le Maire de CAZOULS-LES-BEZIERS, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Préfet de l'Hérault, conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve la convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de sécurité de l'Etat et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

13. Protocole de Participation Citoyenne entre l'Etat, la Gendarmerie Nationale et la Commune de Cazouls-lès-Béziers

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-3 ;
Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
Vu l'instruction INTA1911441J du 30 avril 2019 du Ministère de l'Intérieur relative au dispositif de participation citoyenne ;

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, le dispositif de « Participation citoyenne » est mis en œuvre sur la commune de Cazouls-lès-Béziers. Le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif qui vise à :

- rassurer la population,
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation,
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie.

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. Le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Afin de faciliter un échange de renseignements en temps réel, la Gendarmerie Nationale souhaite renouveler le Protocole en incluant une participation citoyenne numérique via l'application gouvernementale TCHAP.

Cette application permet notamment :

- de signaler à la Gendarmerie, en temps réel, tout fait anormal survenant sur le territoire de la commune.
- la diffusion régulière de renseignements par la Gendarmerie auprès des participants :

Le réseau agrège des citoyens volontaires ainsi que des institutionnels (Elus et PM principalement).

Les personnes participant au réseau sont également intégrées en raison de facteurs présentant une plus-value pour le dispositif, tels que leur implication dans la vie communale, leur statue et profession (commerçants, élus, police municipale), leur facilité à communiquer avec la population ou encore leur domiciliation à des emplacements stratégiques de la commune.

Les intégrations se font sur volontariat auprès de la Gendarmerie. Le Maire de la commune est avisé des nouvelles intégrations et émet un avis en opportunité.

Pour l'application du présent protocole la Gendarmerie Nationale est représentée par le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cazouls-les-Béziers.

Le Protocole de Participation Citoyenne est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties après un préavis de six mois.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve le renouvellement du Protocole de Participation Citoyenne entre l'Etat, la Gendarmerie Nationale, et la Commune de Cazouls-les-Béziers, incluant l'utilisation de l'application TCHAP et autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole.**

14. Création d'un pôle culturel phase 1 – Réhabilitation et réaménagement du Centre François Mitterrand 2024-2025 – Demande de subvention Fonds vert Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

La Ville se transforme, s'étend et doit répondre aux attentes d'une nouvelle population, plus désireuse de services, de culture et d'équipements sportifs.

La municipalité propose aujourd'hui la rénovation de la « salle socio-culturelle François Mitterrand » construite en 1978 et dont l'état de vétusté nécessite une requalification importante et une rénovation énergétique d'envergure pour une mise aux normes électriques – thermiques, afin de limiter les consommations d'énergie.

Il paraît évident qu'un tel projet se doit d'être conduit selon une démarche de développement durable en prenant en compte les nécessités de la transition énergétique. Toutes les actions seront pensées en considérant le confort des occupants, la limitation de la consommation d'énergie, le recours aux énergies renouvelables, la mise en œuvre de matériaux sains et autant que possible, biosourcés. La partie à rénover porte sur une superficie de 880 m². Une deuxième partie est à construire pour une superficie de 408 m².

Pour aider la collectivité dans la réalisation de cette réhabilitation et mise aux normes, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'Etat au titre du Fonds vert Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et de demander une subvention aussi élevée que possible.

Le montant prévisionnel total du projet s'élève à : 1 992 186.00 € H.T. soit 2 390 623.20 € T.T.C. :

- Enveloppe financière prévisionnelle des travaux : 1 598 186.00 € H.T.
- Enveloppe financière prévisionnelle des honoraires, frais divers, taxes et assurances : 394 000.00 € H.T.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, décide de solliciter le Fonds Vert Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et demande une subvention de l'Etat aussi élevée que possible au titre du Fonds Vert Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,**

15. Création d'un pôle culturel phase 1 – Réhabilitation et réaménagement du Centre François Mitterrand 2024-2025 – Demande de subvention Fonds vert Renaturation des villes et des villages – Désimper-méabilisation des espaces extérieurs

La municipalité engage la rénovation de la « salle socio-culturelle François Mitterrand » construite en 1978 et dont l'état de vétusté nécessite une requalification importante et une rénovation énergétique d'envergure pour une mise aux normes électriques – thermiques, afin de limiter les consommations d'énergie.

Dans le contexte actuel de changement climatique, les enjeux de réduction des îlots de fraîcheur et de désimper-méabilisation des sols sont majeurs et il est impossible de ne pas les prendre en compte.

C'est pourquoi, parallèlement à la rénovation énergétique du bâtiment, le projet propose un réaménagement de la cour pour lui donner un véritable statut d'espace public en lien avec les activités de la salle et pouvant être ouvert sur la ville. Cela se manifestera par plusieurs actions :

- désimper-méabilisation du sol de 1000 m² par enlèvement du revêtement en enrobés bitumineux et remplacement par un sol drainant (sol stabilisé, ou terre selon les endroits),
- végétalisation importante : les 6 platanes seront conservés, protégés et complétés d'une deuxième rangée d'arbres d'alignement pour créer une esplanade.

Pour aider la collectivité dans la réalisation de ce réaménagement, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'Etat au titre du Fonds vert Renaturation des villes et villages et de demander une subvention aussi élevée que possible.

Le montant prévisionnel total du projet s'élève à : 1 992 186.00 € H.T. soit 2 390 623.20 € T.T.C. :

- Enveloppe financière prévisionnelle des travaux : 1 598 186.00 € H.T.
- Enveloppe financière prévisionnelle des honoraires, frais divers, taxes et assurances : 394 000.00 € H.T.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, décide de solliciter le Fonds Vert Renaturation des villes et des villages et demande une subvention de l'Etat aussi élevée que possible au titre du Fonds Vert Renaturation des villes et des villages.**

16. ALSH – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF

VU la délibération du Conseil Municipal n°39/2020 en date du 20 février 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Béziers.

VU les nouvelles conventions d'objectifs et de financement proposées par la CAF de l'Hérault pour 2024-2026 concernant :

- La prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) « Périscolaire »
- La prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) « Accueil Adolescents »
- La prestation de Service Accueil de Loisir (ALSH) « Extrascolaire »

CONSIDERANT que par leurs actions les caisses d'allocations familiales contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des familles, au développement de l'enfant et de l'adolescent de par le financement d'actions liés à ces services proposés sur la commune ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Hérault pour les années 2024-2026 dont l'objet est :

- La subvention prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire »
- La subvention prestation de Service Accueil de Loisirs ALSH « Accueil Adolescents »
- La prestation de Service Accueil de Loisirs ALSH « Extrascolaire »

et les modalités d'attribution qui en découlent.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Hérault et autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions pour la période 2024-2026 avec le Directeur de la CAF de l'Hérault.**

17. Modification des commissions municipales

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°97/2020 du 28 mai 2020 constituant les commissions municipales,
VU la délibération N°116/2023 du 6 juillet 2023 modifiant la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

CONSIDERANT l'arrivée d'un nouvel élu au sein du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions municipales.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour décide de modifier la constitution des commissions municipales. Ces commissions, en plus de Monsieur le Maire, seront composées d'au moins six conseillers municipaux ou adjoints. La commission « Prospective et relation avec la Communauté de Communes la Domitienne » comprendra treize membres en plus du Maire. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil et leur durée couvrira la durée du mandat du Conseil Municipal.**

MOTION

18. Motion de soutien de la Commune de Cazouls-les-Béziers à Monsieur le Maire de MONTARNAUD

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

CONSIDERANT que depuis plusieurs années maintenant, le site du Mas Dieu, site protégé en grande partie au travers du dispositif Natura 2000 « Garrigues et Montagne de la Moure et d'Aumelas », fait l'objet de différents projets de développement malgré les fortes contraintes qui s'imposent à cet espace,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre qu'en accord avec l'ancienne municipalité, la coopérative Macondo s'est installée sur le site pour y développer des activités dédiées à la transition écologique et à l'environnement,

CONSIDERANT toutefois que la volonté d'agir dans les domaines écologique et environnemental n'exclut certainement pas le respect des règles fondamentales en matière d'urbanisme et de protection de la nature.,

CONSIDERANT qu'aux dires de la commune, cette coopérative est installée sans permis de construire, reçoit des élèves au mépris de la réglementation relative aux aléas feux de forêt, et développe une forme de cabanisation que Monsieur le Maire et son équipe municipale se doivent de combattre,

CONSIDERANT que les inquiétudes de ce que cette affaire, au-delà des considérations juridiques, n'engendre pas de querelles plus personnelles à l'encontre de Monsieur le Maire et de sa famille,

CONSIDERANT que face à la multiplication de faits particulièrement dommageables touchant bon nombre d'élus de notre pays, moi-même, et l'ensemble du Conseil Municipal, soutenons pleinement notre collègue dans sa lutte pour la justice et le respect des lois de notre république,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, adopte la motion de soutien à Monsieur le Maire de MONTARNAUD

1. Remerciements :

- Marcelle COUDERC remercie le Conseil Municipal pour son soutien, suite au décès de Mme Jeanine COUDERC.
- La famille GLEIZES-DISLA remercie le Conseil Municipal suite au décès de M. André GLEIZES.
- La famille BALGA remercie le Conseil Municipal suite au décès de Joël BALGA.

2. Questions diverses :

1. Associations :

- La commission des Associations va se réunir afin d'examiner les subventions à attribuer sur l'année 2024.
- Deux nouvelles associations ont été créées :
 - Loisirs créatifs
 - VTT Féminin

Une subvention de 150 € leur sera versée à chacune.

- Les Artistes Cazoulines : subvention de 1 000 € + 700 € du Département
- L'Association des pensionnaires de la Maison de Retraite a été dissoute et une nouvelle association va être créée en remplacement ; les statuts sont en cours de rédaction.

2. Attribution des salles aux Associations :

Il proposé une attribution des salles comme suit :

- 1 salle de 8m² : Amicale des Donneurs de sang
- 1 salle de 8m² : Treilles Cazoulines
- 1 salle de 20 m² : salle de réunion mutualisée
- 1 local de 50 m² : Foyer Rural (2^{ème} étage)
- 1 salle de 150 m² : grande salle de réunion
- 1 salle de 50 m² : petite salle de réunion

Une réunion est prévue en juin afin d'établir un règlement de prêt des salles.

3. Marché du dimanche matin :

Dans la perspective de la mise en place du marché le dimanche matin, Mme Martine GUARDIA souhaiterait un local afin de stocker des tables. Cette demande va être étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

**Le Maire,
Philippe VIDAL**

**La Secrétaire de séance,
Marcelle COUDERC**